



Commune de
PERROY

Perroy, le 17 mars 2022

CONSEIL COMMUNAL

Le Prieuré 5
Case Postale 64
1166 Perroy

E. conseil.communal@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

CONSEIL COMMUNAL DU 17 MARS 2022

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal No 02/2022 portant sur la demande d'un crédit de CHF 61'000.- pour l'entretien et l'équipement public de l'esplanade de la Butte,
- Entendus les rapports de la commission de gestion et finances et de la commission technique,
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

- a) Au vote à main levée, à l'unanimité des 30 Conseillers présents, d'accepter l'amendement de la Municipalité ci-joint ;
- b) Au vote à main levée, à la majorité des 30 conseillers présents, avec 1 avis contraire, 2 abstentions, d'adopter le préavis municipal 02/2022, avec l'amendement de la Municipalité ci-joint.

Extrait conforme, levé le 17 mars 2022
Pour le bureau du Conseil communal :

Le président :

Antoine Dreier



La secrétaire :

Agnèle Kursner

Annexe : amendement de la Municipalité

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP, toute demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage de la présente décision.



Commune de
PERROY

Municipalité

AMENDEMENT DE LA MUNICIPALITE

PREAVIS No 02/2022 AU CONSEIL COMMUNAL

**DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 61'000.00 TTC POUR L'ENTRETIEN ET L'EQUIPEMENT PUBLIC
DE L'ESPLANADE DE LA BUTTE**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 14 mars 2022, la Municipalité a pris connaissance des rapports de la Commission technique et de la Commission de gestion et finances. Selon l'article 35a de la loi sur les communes et l'article 73 du règlement du conseil communal de Perroy, la Municipalité présente un amendement au préavis No 02/2022 relatif à sa demande d'un crédit de CHF 61'000.-- TTC pour l'entretien et l'équipement public de l'esplanade de la Butte.

Les modifications sont les suivantes :

- L'ampérage fixe du tableau électrique est abaissé de 200 à 125 ampères ;
- L'armoire sera déplacée aux abords de la haie côté Lac, pour un surcoût de CHF 1'500.-- ;
- Le montant relatif au poste tableau électrique de l'équipement public (y. compris le coût du déplacement de l'armoire) passe dès lors de CHF 51'000.-- à CHF 41'000.-- ;
- La demande de crédit total est donc abaissée à CHF 51'000.-- au lieu de CHF 61'000.--.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire


Didier Haldimann

Isabelle Reymond Aubert

Perroy, le 14 mars 2022